

**ACCORD CADRE DE SERVICES (PRESTATIONS INTELLECTUELLES)**  
**APPEL D'OFFRES OUVERT**  
**ACCOMPAGNEMENT DE LA DEMARCHE DE CONVERGENCE E-SANTE EN REGION OCCITANIE**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION  
R.C.

N° 2019/0035 00

**La procédure de consultation utilisée est la suivante :**

Appel d'offres ouvert en application de l'article L2124-2 du code de la commande publique

**Date et heure limites de remise des offres :**  
**Lundi 24 juin 2019 à 11h30**

## SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1 : IDENTIFICATION DE LA PERSONNE PUBLIQUE CONTRACTANTE</b>	<b>P 3</b>
1.1 – Nom et adresse de l'institution	p 3
1.2 – Pouvoir Adjudicateur	p 3
1.3 – Point de contact	p 3
<b>ARTICLE 2 : OBJET, FORME ET ORGANISATION DE LA CONSULTATION</b>	<b>P 3 à 4</b>
2.1 – Objet de la consultation	
2.2 – Lieux d'exécution	p 3
2.3 – Procédure de passation	p 3
2.4 – Allotissement	p 3
2.5 – Forme et étendue de l'accord-cadre	p 3
2.6 – Durée de l'accord-cadre	p 4
2.7 – Conditions de participation des candidats	p 4
2.8 – Date limite de remise des offres	p 4
2.9 – Nomenclature communautaire	p 4
<b>ARTICLE 3 : CONDITION DE LA CONSULTATION</b>	<b>P 4</b>
3.1 – Variantes et options	p 4
3.2 – Délai de validité des offres	p 4
<b>ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION</b>	<b>P 4 à 5</b>
<b>ARTICLE 5 : MODALITES D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION</b>	<b>P 5</b>
<b>ARTICLE 6 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</b>	<b>P 5</b>
<b>ARTICLE 7 : MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION</b>	<b>P 5</b>
<b>ARTICLE 8 : CONDITIONS DE PRESENTATION DES REPONSES</b>	<b>P 6 à 9</b>
8.1 – Présentation des réponses	p 6 à 7
8.2 – Conditions de remise des réponses	p 7 à 9
<b>ARTICLE 9 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES</b>	<b>P 9 à 10</b>
9.1 – Examen de la candidature	p 9
9.2 – Examen de l'offre	p 9 à 10
<b>ARTICLE 10 : CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE</b>	<b>P 10 à 11</b>
10.1 – Attribution	p 10
10.2 – Signature électronique	p 11
10.3 – Mise au point	p 11
10.4 – Notification de l'accord-cadre	p 11
<b>ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES</b>	<b>P 11</b>

## Article 1 : Identification de la personne publique contractante

### 1.1. Nom et adresse de l'institution

Agence Régionale de Santé Occitanie  
26-28 Parc-Club du Millénaire  
1025, Rue Henri Becquerel  
CS 30001  
34067 Montpellier Cedex 2

L'ARS Occitanie :

- est un établissement public de l'Etat à caractère administratif,
- de catégorie : Etablissement public national,
- avec une activité principale : Santé.

### 1.2. Pouvoir Adjudicateur

Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur Général, nommé par décret en Conseil des ministres du 24 octobre 2018.

Il n'agit pas pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs.

### 1.3. Point de contact

Correspondant : Mme Céline THUILLEZ  
Téléphone : +33 5.34.30.24.41  
Fax : +33 5.34.30.25.16  
Courrier électronique (courriel ou e-mail) : [ars-oc-dfm-achats@ars.sante.fr](mailto:ars-oc-dfm-achats@ars.sante.fr)  
Adresse Internet : <http://www.occitanie.ars.sante.fr>  
Adresse du profil acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

## Article 2 : Objet, forme et organisation de la consultation

### 2.1. Objet de la consultation

L'accord-cadre a pour objet d'accompagner l'animation de la démarche de convergence e-santé mise en œuvre en 2018, sous le pilotage de l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

### 2.2. Lieux d'exécution

Le présent accord-cadre a pour périmètre la région Occitanie.

### 2.3. Procédure de passation

L'accord-cadre est passé selon la procédure de l'appel d'offre ouvert, en application de l'article L2124-2 du code de la commande publique.

### 2.4. Allotissement

L'accord-cadre fait l'objet d'un lot unique. En effet, les prestations nécessitent une unité technique de réalisation rendant peu pertinent un allotissement. De plus, il ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

### 2.5. Forme et étendue de l'accord-cadre

L'accord-cadre est conclu sans minimum ni maximum.

A titre indicatif, le montant global estimé sur 4 ans est de 400 000 € TTC.

## 2.6. Durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un (1) an à compter de sa notification.

Il pourra être renouvelé au maximum trois (3) fois, **par reconduction tacite**, pour une nouvelle période d'un an, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre (4) ans.

La non reconduction sera notifiée au titulaire au moins trois mois avant la fin de l'accord-cadre.

Le titulaire n'a pas la faculté de refuser la reconduction.

## 2.7. Conditions de participation des candidats

### 2.6.1. Généralités

Les opérateurs économiques peuvent soumissionner sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint, en application de l'article R2142-19 du code de la commande publique.

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'ARS Occitanie pour l'exécution du marché (art.R2142-24).

Un même candidat :

- ne peut se présenter à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement.
- peut être membre de plus d'un groupement. Dans ce cas, une même personne ne peut être le mandataire de plusieurs groupements (art.R2142-24).

## 2.8. Date limite de remise des offres

La date limite de remise des offres est fixée au lundi **24 juin 2019 à 11h30**.

## 2.9. Nomenclature communautaire

La classification principale conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est la suivante : 79410000

## Article 3 : Conditions de la consultation

### 3.1. Variantes et options

Les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme au dossier de consultation. Les variantes ne sont pas autorisées. Les options sont sans objet.

### 3.2. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à cent vingt jours (120) à compter de la date limite de remise des offres.

## Article 4 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comporte les pièces suivantes :

- Le présent règlement de consultation,
- Le bordereau de prix (annexe n° 1 de l'ATTRI),

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP),
- Une fiche de communication.

#### Article 5 : Modalités d'obtention du dossier de consultation

L'ensemble des documents de consultation est remis à titre gratuit.

Le dossier de consultation est téléchargeable par voie dématérialisée sur le site Internet suivant : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

#### Article 6 : Renseignements complémentaires

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les réponses aux demandes de renseignements complémentaires éventuels sur les cahiers des charges ou d'ordre administratif seront communiqués 6 jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres (art.R2132-6) pour cela les dernières questions doivent arriver avant le **lundi 17 juin 2019 à 11h30**.

Lorsqu'un complément d'informations nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans le délai des 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, le délai de réception des offres est reporté dans les conditions prévues à l'article R2151-4 du code de la commande publique.

Les renseignements complémentaires transiteront uniquement par le site dématérialisé (<https://www.marches-publics.gouv.fr>).

#### Article 7 : Modification du dossier de consultation

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les modifications ne pourront être communiquées qu'aux candidats dûment identifiés lors du retrait du dossier.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Dans le cas où un candidat aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de dépôt des offres.

Il est rappelé que seules les dernières offres déposées seront admises.

Dans l'hypothèse où la date de remise des offres initialement fixée ne permet pas la modification ou la transmission des offres dans le délai imparti, cette date sera reportée par le pouvoir adjudicateur. Les candidats identifiés sont informés du report de la date limite de remise des plis. La disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Les modifications du DCE se feront par voie dématérialisée, via le profil acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

## Article 8 : Conditions de présentation des réponses

### 8.1. Présentation des réponses

Les réponses seront entièrement rédigées en langue française et les montants exprimés en EURO hors taxe (€ HT).

**Chaque soumissionnaire ou membre du groupement aura à produire un dossier complet** comprenant impérativement les pièces demandées.

#### 8.1.1. Conditions de présentation de la candidature

##### ➤ **Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen (DUME)**

La réponse par le Document Unique de Marché Européen (DUME), prévu à l'article R2143-4 du code de la commande publique, est désormais recommandée.

Le DUME est un formulaire standard de l'Union Européenne qui peut être utilisé pour candidater aux marchés publics.

Les candidats qui le souhaitent peuvent intégrer toutes les informations mentionnées ci-dessous, dans le cadre d'une candidature classique, dans le DUME disponible à l'adresse suivante : <https://ec.europa.eu/tools/espdp/filter?lang=fr> .

##### ➤ **Candidature hors Document Unique de Marché Européen (DUME)**

**La candidature sera composée des éléments suivants :**

- **Document 1** : Une lettre de candidature (DC1 mis à jour 12/04/2016)  
A cet effet, le candidat utilisera l'imprimé disponible sur le site du Ministère des finances à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>
- **Document 2** : La Déclaration du candidat (DC2 mis à jour 12/04/2016)  
A cet effet, le candidat utilisera l'imprimé disponible sur le site du Ministère des finances à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>
- **Les capacités professionnelles et techniques des candidats** :
  - tout certificat de qualification professionnelle ou document équivalent attestant de ses capacités à exercer les prestations objet de l'accord-cadre.
  - des documents précisant les diplômes, les titres professionnels et les spécialisations du candidat.
  - une liste des références correspondant à des prestations similaires réalisées au cours des trois dernières années. Les cabinets et sociétés récemment créés qui se trouveraient dans l'impossibilité de présenter une liste de références pour les trois dernières années, présenteront une liste établie sur la durée d'existence du cabinet ou de la société.Les candidats pourront en outre apporter tout élément utile permettant d'apprécier leur expérience professionnelle et son contenu.
  - tout document ou élément permettant d'apprécier les moyens humains et techniques dont dispose le candidat. A ce titre, le candidat présentera l'organisation et la composition de son cabinet ou de sa société.

Les capacités de chaque cotraitant ou sous-traitant (déclarée au moment de la candidature) seront justifiées de la même manière.

### 8.1.2. Condition de présentation de l'offre

L'offre sera composée obligatoirement des éléments suivants :

<p><b>Le bordereau de prix</b></p>	<p>Les <b>cases saumon</b> devront être obligatoirement renseignées sous peine de rejet de l'offre.</p>
<p><b>Le mémoire technique</b></p>	<p>Le mémoire technique comprendra :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une note exposant la compréhension de l'accompagnement demandé ;</li> <li>- Les expériences et références du candidat (sur le sujet abordé et dans le milieu de la santé) ;</li> <li>- Pour chaque Unité d'œuvre (UO) : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Une proposition de démarche et de méthodologie ;</li> <li>o La composition de l'équipe proposée (avec CV et références des intervenants, en particulier sur le sujet et dans le milieu de la santé), y compris pour les sous-traitants éventuels ;</li> <li>o La charge de travail par intervenant ;</li> <li>o Le planning d'intervention ;</li> <li>o La description précise des livrables.</li> </ul> </li> </ul>

En vertu de l'article R2152-1 du code de la commande publique, les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables sont éliminées.

Est considérée comme :

- inappropriée, une offre qui apporte une réponse sans rapport avec le besoin du pouvoir adjudicateur et qui peut en conséquence être assimilée à une absence d'offre ;
- irrégulière, une offre qui est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation ;
- inacceptable, une offre dont les conditions d'exécution méconnaissent la législation en vigueur ou lorsque les crédits alloués au marché ne permettent pas au pouvoir adjudicateur de la financer.

Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres (art.R2152-2).

L'acheteur peut demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre.  
Cette demande ne peut aboutir ni à une négociation ni à une modification de l'offre.

### 8.2. Conditions de remise des réponses

**La remise des réponses se fera uniquement électroniquement sur le site de dématérialisation des marchés publics de l'ARS Occitanie**

La signature électronique n'est pas nécessaire au stade de la remise des offres.  
Elle sera exigée pour l'attribution.

Pour répondre à la consultation sous forme dématérialisée via la plate-forme, la personne habilitée à engager le soumissionnaire doit être inscrite sur la plateforme de gestion des marchés publics de l'ARS Occitanie accessible à l'adresse :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Le mode de transmission électronique sécurisé choisi par le candidat doit permettre à l'ARS Occitanie d'ouvrir les pièces transmises sans son concours, c'est-à-dire sans une intervention personnelle du soumissionnaire. L'enveloppe virtuelle doit contenir les éléments demandés de l'article 8.1 du présent règlement de consultation des entreprises.

Les documents seront fournis dans l'un des formats suivants :

- Format Word (".doc") (version Word 2007 et antérieures) ;
- Format Acrobat (".PDF") (version Acrobat 9 et antérieures) ;
- Format Excel (".xlsx") (version Excel 2007 et antérieures) ;
- Format RTF (".rtf")

Les candidats qui recourent à un format autre que ceux listés ci-dessus devront, sous peine d'irrecevabilité de l'enveloppe virtuelle, mettre à disposition de l'ARS Occitanie, les moyens de lire les documents en question.

Avant transmission de sa réponse, le soumissionnaire devra procéder à un contrôle anti-virus de tous les fichiers constitutifs des enveloppes électroniques.

Les plis contenant des virus seront réputés n'avoir jamais été déposés, sauf s'il existe une copie de sauvegarde, et les candidats en seront informés dans les plus brefs délais.

Conformément à l'article 5 de l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation de marchés publics, le dépôt des candidatures et des offres transmises par voie électronique donne lieu à un accusé de réception indiquant la date et l'heure de réception. En l'absence d'accusé de réception électronique, le candidat doit considérer que le dépôt de son dossier n'est pas parvenu à l'ARS Occitanie.

L'horodatage de la place de marché interministérielle fera seul foi pour déterminer la date et l'heure de réception des offres dématérialisées.

#### **Concernant la copie de sauvegarde :**

Il est possible d'envoyer une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique.

Celle-ci devra être remise dans une enveloppe cachetée portant la mention :

Nom du candidat  
Adresse du candidat  
Tel

Agence Régionale de Santé Occitanie  
Direction des finances et des moyens  
MARCHÉ PUBLIC  
Affaire n° 2019 0035 00  
NE PAS OUVRIR  
COPIE DE SAUVEGARDE  
AC démarche convergence e-santé  
10 chemin du raisin  
31050 TOULOUSE Cedex 9

soit par lettre recommandée avec accusé de réception,  
soit par remise contre récépissé, du lundi au vendredi, hors jours fériés ou chômés, entre 09h00 et 11h30 et entre 14h00 et 16h00,  
ou par tout autre moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception et d'en garantir la confidentialité.



Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres.

Les candidats sont informés que la copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté par l'ARS Occitanie,
- lorsqu'une offre a été transmise par voie électronique, mais n'est pas parvenue à l'ARS Occitanie dans les délais de dépôt des candidatures et des offres ou bien n'a pas pu être ouverte, l'ARS Occitanie procède à l'ouverture de la copie de sauvegarde, sous réserve que celle-ci lui soit parvenue dans les délais de dépôt des candidatures et des offres.

**ATTENTION :**

**Il est précisé que seuls les documents du dossier de consultation établis et en possession de l'ARS Occitanie feront foi.**

**Article 9 : Sélection des candidatures et jugement des offres**

**9.1. Examen de la candidature**

Au vu des éléments transmis par le candidat dans son dossier de candidature et après régularisation éventuelle en application de l'article R2144-2 du code de la commande publique, les candidatures seront appréciées comme suit :

La capacité professionnelle, financière et technique de chaque candidat, liée et proportionnée à la bonne exécution du marché, est examinée au regard des renseignements et documents qu'il fournit dans le formulaire DC2 de déclaration du candidat.

L'appréciation de ces capacités pour un groupement est globale.

**9.2. Examen de l'offre**

*9.2.1. Critères de jugement des offres*

Les offres des candidats admis feront l'objet d'un examen sur la base des critères définis ci-après :

Critères d'attribution	Pondération
<p><b><u>Valeur technique :</u></b></p> <p>La valeur technique de l'offre sera appréciée en fonction des éléments figurant au mémoire technique du candidat en tenant compte de la capacité du candidat à mobiliser les ressources répondant au mieux aux compétences requises pour réaliser la mission attendue ainsi qu'à reformuler le cas échéant une méthodologie la plus appropriée et se verra attribuer une note sur 45 répartie de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Qualifications du candidat ;</li> <li>- Qualifications et compétences des intervenants ;</li> <li>- Démarche, méthodologie et prestations.</li> </ul>	<p><b>45 %</b></p>
<p><b><u>Prix :</u></b></p> <p>Ce critère est jugé à partir des prix renseignés par les candidats dans l'annexe financière de l'acte d'engagement selon la formule suivante :</p>	<p><b>35 %</b></p>

(offre du moins-disant +1) / (offre du candidat +1) x 35 Le prix le plus bas bénéficie de la note maximale de 35.	
<b>Délai :</b> Apprécié en tenant compte de la réactivité du titulaire à mettre à disposition les ressources recherchées au moment voulu ainsi qu'à réaliser les prestations demandées dans le laps de temps requis avec l'implication en temps nécessaire. Ce critère sera particulièrement jugée au regard du planning proposé pour réalisation des prestations attendues au titre des Unités d'œuvre 2, 3 et 4 décrites au CCTP.	<b>20 %</b>

La note finale sur 100 correspondra à l'addition des trois notes.

Pour le calcul de toutes les notes, l'ARS Occitanie retiendra 2 décimales après la virgule.

## Article 10 : Conditions d'attribution de l'accord-cadre

### 10.1. Attribution

A l'issue de l'analyse, l'attribution du marché sera prononcée par l'ARS Occitanie.

Le pouvoir adjudicateur classera les offres des candidats à partir d'un rapport reprenant les critères de jugement des offres décrits au présent règlement de consultation. Le marché sera attribué dans l'ordre de classement. L'offre la mieux classée sera retenue.

Si plusieurs candidats arrivent *ex-æquo*, le marché sera attribué à celui ayant obtenu la meilleure note du critère valeur technique.

Les soumissionnaires seront informés du classement attribué à leur offre exclusivement par le biais de la plateforme de dématérialisation.

Les pièces suivantes leur seront demandées :

- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois (articles D8222-5-1° du code du travail et D243-15 du code de sécurité sociale) ;
  - Le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice s'assurera de l'authenticité de cette attestation, auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites ou l'état annuel des certificats reçus (*formulaire NOT12*) ;
- Un extrait de l'inscription au RCS (K ou K-bis), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce ;
- Une attestation d'assurance en responsabilité civile.

Les pièces et attestations mentionnées ci-dessus sont déposées par le titulaire sur la plateforme en ligne mise à disposition gratuitement par l'ARS Occitanie à l'adresse suivante :

<https://www.e-attestations.com>

En vertu de l'article R2144-7 du code de la commande publique, si les candidats retenus ne peuvent produire ces documents dans un délai de 7 jours à compter de la demande via PLACE, leur offre sera rejetée.

Dans le cas où l'élimination d'un candidat est prononcée, l'ARS Occitanie présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

### 10.2. Signature électronique

Au stade de l'attribution, l'opérateur économique devra se doter d'un certificat de signature électronique **EiDA**, qui garantit notamment l'identification du candidat.

Les catégories de certificats de signature utilisées pour signer électroniquement doivent être, d'une part, conformes au référentiel intersectoriel de sécurité et, d'autre part, référencées sur une liste établie par le ministre chargé de la réforme de l'Etat.

Le référentiel intersectoriel de sécurité et la liste des catégories de certificats de signature électronique mentionnés à l'alinéa précédent sont publiés sous forme électronique à l'adresse suivante :

[http://www.ssi.gouv.fr/uploads/2014/11/RGS\\_v-2-0\\_A4.pdf](http://www.ssi.gouv.fr/uploads/2014/11/RGS_v-2-0_A4.pdf)

L'ARS Occitanie accepte comme certifiant valablement leurs échanges toutes les catégories de certificats de signature électronique figurant sur la liste mentionnée ci-dessus.

### 10.3. Mise au point

Il peut être demandé au soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer l'accord cadre de clarifier les aspects de son offre ou de confirmer les engagements figurant dans celle-ci. Cette demande ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre.

### 10.4. Notification de l'accord-cadre

Le candidat attributaire recevra de la part de l'ARS Occitanie un acte d'engagement (formulaire ATTR11) qu'il devra retourner complété et signé en version électronique, permettant à l'ARS Occitanie de le signer à son tour, sous un délai de 7 jours calendaires.

L'ARS Occitanie se réserve le droit de ne pas donner suite au présent marché en intégralité ou en partie.

Par dérogation aux articles 4.2.1. et 4.2.2. du CCAG FCS, seuls seront notifiés au titulaire du marché les documents suivants :

- l'acte d'engagement et ses éventuelles annexes

L'ARS Occitanie délivrera ultérieurement un certificat de cessibilité de créance (NOTI 6), sur demande écrite du titulaire, conformément aux articles R2191-46 et suivants du code de la commande publique.

## Article 11 : Règlement des litiges

En cas de litige et de contentieux, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents.

Il est formellement spécifié qu'en aucun cas ou pour quelque motif que ce soit, les contestations qui pourraient survenir entre l'ARS Occitanie et le titulaire du marché ne pourront être invoquées par ce dernier comme cause d'arrêt ou de suspension, même momentanée, des prestations à effectuer.

Les litiges qui ne reçoivent pas de solution amiable relèvent du tribunal administratif de Montpellier.

Dressé par l'Agence Régionale de Santé Occitanie,  
à Montpellier le 16 mai 2019